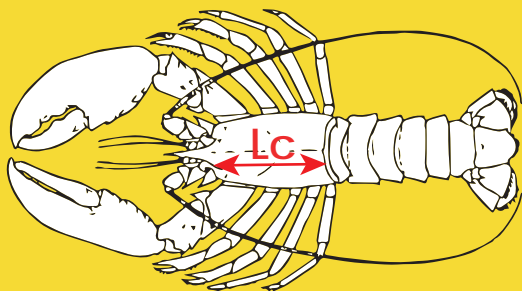


## Si vous capturez un homard marqué :

### ① Notez toutes ces informations :

- Numéro de la marque (H...)
- Date de recapture
- Coordonnées GPS de capture
- Longueur de la carapace (Lc)
- Présence d'œufs



### ② Gardez-le ou remettez-le à l'eau

En remettant le homard à l'endroit où vous l'avez capturé, il sera possible de continuer à suivre ses déplacements et son cycle de vie.



Les individus hors taille (Lc < 87 mm) doivent être remis à l'eau ! (Arrêté Ministériel du 26 octobre 2012)

### ③ Retournez les informations au COREPEM

programme.homard.corepem@gmail.com  
2 rue Colbert - 85100 Les Sables d'Olonne  
02 51 96 15 67



**Vous voulez savoir d'où provient le homard marqué que vous avez capturé ?**

**De combien il a grandi ?**

**Quelle distance il a parcourue ?**

**Contactez le COREPEM :**

programme.homard.corepem@gmail.com

02 51 96 15 67



## PROGRAMME DE MARQUAGE DU HOMARD EUROPEEN EN PAYS DE LA LOIRE



Ifremer

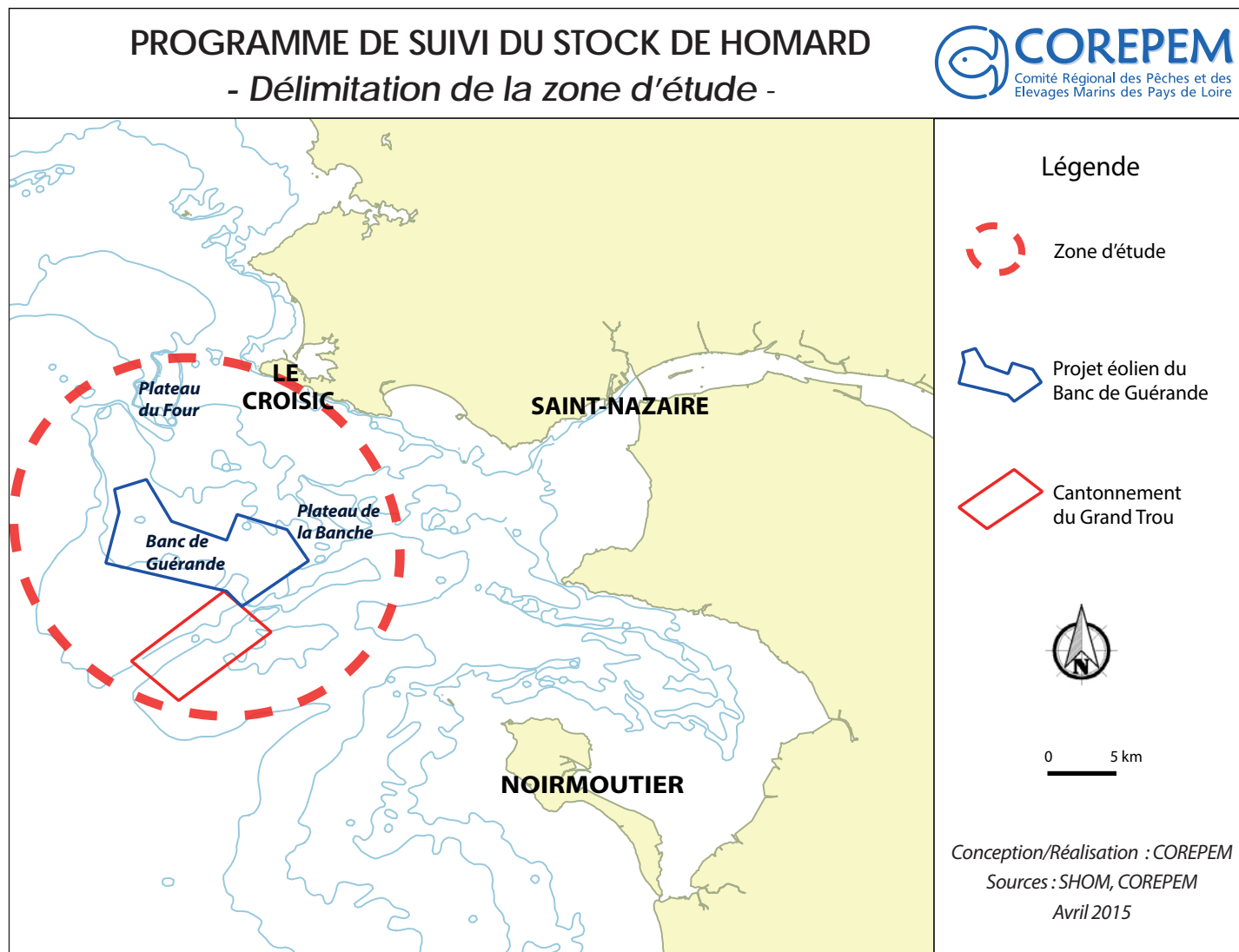
Parc éolien en mer de St-Nazaire

## Contexte

Cette année, le Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins des Pays de Loire (COREPEM) lance un **programme de suivi de la population de homard en Pays de la Loire**.

Financé par la SPC Parc du Banc de Guérande dans le cadre du projet d'implantation d'éoliennes sur le Banc de Guérande, ce programme a pour but d'**améliorer les connaissances de cette espèce et des modalités de son exploitation au sein de la région**.

Dans le cadre de ce programme, **des opérations de marquage de homards auront lieu entre mai et août 2015**.



## Marquage et Recapture de Homards

Des homards provenant de la zone d'étude vont être **marqués puis remis à l'eau** à proximité de leur lieu de capture. Au préalable, le numéro de la marque, la taille, le poids, le sexe et la présence d'oeufs seront notés pour chaque individu.

En reliant les informations récupérées lors de la recapture de ces homards aux informations collectées lors du marquage, il sera possible de conclure pour chaque individu **sa vitesse de croissance et les déplacements qu'il aura effectués entre la date de relâche et de recapture**.